Exco

Décret du 2 novembre 2020

Fonds de solidarité

ENTREPRISES SITUÉES HORS ZONES DE COUVRE FEU

OCTOBRE

ENTREPRISE FERMÉE ADMINISTRATIVEMENT (ENTRE LE 25/09 ET LE 31/10)

AIDE = PERTE DE CA (LIMITE 333 € PAR JOUR)

ENTREPRISE DU SECTEUR 1

ENTREPRISE DU SECTEUR 1 BIS (AYANT PERDU AU MOINS 80% DU CA PENDANT LE 1ER CONFINEMENT DU 15/3 AU 15/5 2020)

Perte de plus de 50% du Chiffre d'affaires en Octobre

Perte de CA comprise entre 50% et 70%

AIDE = PERTE DE CA DANS LA LIMITE DE 1 500 €

Perte de CA supérieure à 70%

AIDE = PERTE DE CA DANS LA LIMITE DE 10 000 € ET DANS LA LIMITE DE 60% DU CA DE N-1

AUTRES ENTREPRISES

PAS D'AIDE PRÉVUS